



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ n° 2025/405 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, route du Pavé des Gardes, route de Gallardon, rue de la Garenne et rue Victor Pauchet.**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2020/106 du 25 mai 2020, portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur général adjoint des services,

Vu l'avis en date 28 octobre 2025 de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 Unité Entretien & Exploitation Vanves,

Vu l'avis en date du 28 octobre 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de fibre optique, route du Pavé des Gardes, route de Gallardon, rue de la Garenne et rue Victor Pauchet,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1.

**Du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025 de 9h à 16h30**, les dispositions suivantes sont prises, au droit du n°50 route du Pavé des Gardes :

- Le stationnement des véhicules est interdit, au droit du n°50 route du Pavé des Gardes, sur deux emplacements, afin de stationner les véhicules en intervention ;
- Le stationnement des véhicules est interdit, au droit du n°52 route du Pavé des Gardes sur deux emplacements, afin de stationner les véhicules en intervention ;
- Un cheminement protégé sera aménagé pour que la voie reste accessible aux piétons.

## ARTICLE 2.

**Du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025 de 9h à 16h30**, les dispositions suivantes sont prises, au droit du n°6 route de Gallardon :

- Le stationnement des véhicules est interdit, au droit du n°6 route de Gallardon, sur deux emplacements, afin de stationner les véhicules en intervention ;
- Le stationnement des véhicules est interdit, au droit du n°78 route du Pavé des Gardes sur deux emplacements, afin de stationner les véhicules en intervention ;
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé ;
- La circulation des véhicules est réduite à une voie et gérée par un alternat manuel.

## ARTICLE 3.

**Du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025 de 9h à 16h30**, les dispositions suivantes sont prises, au droit du n°26 route du Pavé des Gardes :

- Le stationnement des véhicules est interdit, au droit du n°26 route du Pavé des Gardes, sur trois emplacements, afin de stationner les véhicules en intervention ;
- La circulation des piétons est réduite sur le trottoir à 1,50 m, afin de permettre la réalisation d'une tranchée dédiée à la fibre optique.

## ARTICLE 4.

**Du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025 de 9h à 16h30**, les dispositions suivantes sont prises, entre le n°48 et le n°46 rue de la Garenne :

- Le stationnement des véhicules est interdit à l'angle de la rue de la Garenne et de la route des Postillons sur trois emplacements, afin de stationner les véhicules en intervention ;
- La circulation des véhicules est réduite à une voie et gérée par un alternat manuel ;
- Un cheminement protégé sera aménagé pour que la voie reste accessible aux piétons.

## ARTICLE 5.

**Du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 de 9h à 16h30**, les dispositions suivantes sont prises, au droit du n°4bis rue Victor Pauchet :

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°4 bis rue Victor Pauchet, sur quatre emplacements, afin de stationner les véhicules en intervention ;
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé.

## ARTICLE 6.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Un test de compactage sera effectué ;
- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en œuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;
- Un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur ;
- Réfection enrobée 0/6 rouge pour le trottoir et 0/6 noir pour la chaussée, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée ;
- Les pavés en granite seront retirés et remis à l'identique.

04 NOV. 2025

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

## ARTICLE 7.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

## ARTICLE 8.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise SOGETREL, 35 boulevard Courcerin - 77185 LOGNES. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Tibério LEMOS - Tél : 01.64.72.77.11. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

## ARTICLE 9.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 3 novembre 2025.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

*Pour le Maire et par délégation,*



*Didier ADON*

*Le Directeur général adjoint des services*

**04 NOV. 2025**

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :